



# Commune de Grolley

---

## ANNEXE A AUX COMPTES ANNUELS

---

**Limite d'activation, règle régissant la présentation des comptes et les éventuelles dérogations à ces règles, à la condition que la dérogation soit conforme au cadre légal.**

La limite d'activation s'élève à CHF 50'000.00 conformément au Règlement des finances adopté le 8 septembre 2020.

La présentation des comptes est conforme avec la Loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 et l'Ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019.